



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

17 septembre 2021
N° 9

LETTRE D'INFORMATION en Dordogne

«Avec France relance,
repandre notre destin en main,
construire la France de 2030»



Édito

Plus d'un an après son lancement par le Premier ministre le 3 septembre 2020, le plan de relance que l'Etat mobilise pour accompagner la sortie de crise compte de nombreux bénéficiaires, particuliers, entreprises ou encore collectivités, au plus près des territoires. Les réalisations et premiers résultats du plan ont été présentés par le Gouvernement, le 6 septembre dernier, dans un [dossier de presse](#). Sa territorialisation concrète est, en outre, l'objet de la dernière [contribution](#) de la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation de l'Assemblée nationale de mi-juillet 2021.

La présentation des piliers du plan et de ses réalisations dans les territoires se poursuit, notamment via un train-expo, le train de la relance, lancé par le Gouvernement, parcourant la France du 6 septembre au 2 octobre 2021. Vous pourrez en suivre les étapes [ici](#) dans 12 régions (pour la Nouvelle-Aquitaine, il sera présent en gare de Limoges les 20 et 21 septembre 2021).

Au vu du rebond de l'économie, au travers de différents indicateurs qui permettent d'entrevoir un retour de l'activité au niveau d'avant-crise pour le 1^{er} semestre 2022, M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance a annoncé, le 30 août 2021, la transition vers un dispositif de soutien sur-mesure prenant le relais du fonds de solidarité. Ce sujet, qui sera évoqué s'agissant de ses déclinaisons locales dans le cadre du comité départemental de sortie de crise devant se réunir le 7 octobre prochain en préfecture, est abordé dans la présente infolettre. Celle-ci, retrouvant son rythme mensuel, se penche aussi sur un autre enjeu d'importance : le numérique, soutenu par de multiples mesures de France Relance, incontournable de nos jours, notamment dans le contexte sanitaire encore fragile que nous connaissons.

Je vous invite à diffuser cette infolettre largement à tous les acteurs et bénéficiaires potentiels des mesures dans le département.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Frédéric PERISSAT
Préfet de la Dordogne

Thèmes abordés

ÉCOLOGIE	2	COHÉSION	5
Industrialisation de produits et systèmes constructifs bois et autres biosourcés	2	Inclusion numérique.....	5
Aide à la relance de la construction durable....	2	Les appels à projets au bénéfice de l'économie sociale et solidaire.....	5
COMPÉTITIVITÉ	3	ACTUALITÉS DIVERSES	6
Transformation numérique des TPE/PME ...	3	Aides-entreprises.fr.....	6
Démat. ADS.....	4	Evolutions à venir des aides gouvernementales aux entreprises.....	6
Culture : lancement de 4 dispositifs.....	5	Prêts participatifs et obligations Relance.....	6



Industrialisation de produits et systèmes constructifs bois et autres biosourcés

Pour aider l'innovation et l'industrialisation des filières bois de construction et matériaux biosourcés, l'Etat a publié un **appel à projets (AAP), doté de 50M€, ouvert à compter du 16 juillet 2021**. Cet AAP s'inscrit dans le cadre du volet dirigé du nouveau programme d'investissements d'avenir (PIA) 4, pour la stratégie d'accélération « Ville Durable et Bâtiments innovants » dont un des objectifs est de soutenir la massification de la construction et de la rénovation bois et d'anticiper une montée en charge de la construction bois et biosourcée. Il s'adresse en priorité aux entreprises spécialisées dans la transformation du bois vers des produits de structure, compte tenu des besoins de cette filière pour répondre aux engagements de la réglementation environnementale 2020, et à la demande en produits aboutés et collés/contrecollés.

Les dossiers sont à déposer en ligne, sur le [site de l'ADEME](#) présentant le [cahier des charges](#), **au plus tard le 14 octobre 2022 à 15h00, après plusieurs vagues de sélection** (clôtures n°1 : 15 octobre 2021 ; n°2 : 15 février 2022 ; n°3 : 15 juin 2022, et n°4 : 14 octobre 2022).

Chef de file : DDT
ddt-directeur@dordogne.gouv.fr

Aide à la relance de la construction durable

Le [décret du 11 août 2021](#) et [l'arrêté du 12 août 2021](#) fixent les modalités d'octroi de l'aide à la relance de la construction durable, qui vise à « soutenir les communes dans leur effort de production d'une offre de logement sobre en matière de consommation foncière ». Elle est ouverte à toutes les communes, à l'exception de celles frappées par un arrêté de carence au titre de l'article 55 de la loi SRU.

[L'arrêté](#) répartit toutes les communes en cinq catégories « établies en fonction de la taille de la commune, de la densité de population, de la densité du bâti, et de la typologie du parc de logements ». Ces catégories font chacune l'objet d'un seuil de densité minimale, qui doit être atteint pour ouvrir droit à l'aide.

Les communes de la Dordogne sont réparties selon les catégories suivantes :

Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
Domme	Bergerac	Toutes les autres communes
Excideuil	Boulazac Isle Manoire	
Issigeac	Champcevinel	
Monpazier	Chancelade	
Montignac-Lascaux	Coulounieix-Chamiers	
Saint-Cyprien	Marsac-sur-l'Isle	
Saint-Jean-de-Côle	Sanilhac	

Saint-Pardoux-la-Rivière	Périgueux	
Villefranche-du-Périgord	Sarlat-la-Canéda	
	Savignac-les-Églises	
	Trélissac	

L'aide à la relance de la construction durable est un dispositif **automatique**, qui ne nécessite aucune intervention de la part de la commune (pas de dépôt de dossier). Son versement a lieu en une seule fois, en novembre, à l'issue de la période de construction prise en compte. L'aide est calculée à partir de l'exploitation des données de la base [Sitadel](#), qui regroupe l'ensemble des permis de construire. [Ce site](#) détaille le dispositif et il est possible d'évaluer l'éligibilité d'un projet et le montant de l'aide à la relance de la construction durable sur un [simulateur](#).

Chef de file : DDT

ddt-directeur@dordogne.gouv.fr

COMPÉTITIVITÉ

Transformation numérique des TPE/PME

◆ Dans le cadre du plan de relance et de l'initiative France Num, M. Alain Griset, ministre délégué chargé des Petites et Moyennes Entreprises, a confié à Bpifrance la mise en œuvre **d'un appel à projets destiné à massifier l'accompagnement au numérique des TPE et des PME**.

Près de 70 000 entreprises vont être accompagnées par les 30 groupements retenus dans le cadre des deux premiers appels à projet (AAP). Les dispositifs de formation proposés doivent leur permettre d'identifier ou d'expérimenter les solutions qu'offre le numérique en réponse à un besoin concret.

L'AAP visant à renforcer l'accompagnement au numérique des entreprises rouvre le 14 septembre 2021 afin de sélectionner de nouveaux groupements en vue d'accompagner à terme 160 000 entreprises.

Le calendrier du troisième appel à projets est le suivant :

- **Un webinaire** sera organisé pour répondre aux questions des candidats le 24 septembre 2021
- **La clôture des dépôts des dossiers** de candidature est fixée au 29 octobre 2021 à 12h
- **La sélection des projets** sera réalisée le 03 décembre 2021
- Les lauréats seront notifiés fin 2021.

Les groupements d'opérateurs dont les lauréats des [1^{ère} vague](#) et [2^e vague](#) interviennent à l'échelle nationale, locale ou sectorielle, en formant des TPE et des PME éloignées du numérique et en les sensibilisant à la transformation digitale.

Les entreprises désireuses d'être accompagnées sont invitées à se rapprocher de l'un des groupements mentionnés dans les 2 vagues de lauréats ci-dessus.

2 types de projets sont financés dans le cadre de cet AAP, jusqu'à 300 EUR TTC par entreprise accompagnée pour le groupement, tandis que les dispositifs proposés sont gratuits pour les entreprises bénéficiaires :

- **Des accompagnements-actions** : des parcours répartis sur plusieurs semaines, à destination des dirigeants d'entreprise afin d'expérimenter un usage ou un type de solution numérique en réponse à un besoin concret ;

- **Des formations-sensibilisations** : des sessions de formation centrées sur les difficultés opérationnelles des TPE et des PME pouvant être résolues par des types de solutions ou des usages numériques spécifiques. Ces séances pourront se dérouler en ligne ou en présentiel.

Les accompagnements collectifs proposés sont détaillés [ici](#). Les entreprises y sont éligibles sous conditions, dont celles d'une implantation en France, d'une existence légale d'au moins 2 ans et d'une réalisation de plus de 20k€ de chiffre d'affaires sur le dernier exercice connu.

A titre d'exemple, des webinaires ciblent les entreprises des secteurs de l'agriculture, de la viticulture, de l'artisanat, du commerce de proximité, des services et activités de tourisme sur [les Foliweb](#).

◆ Les campagnes de diagnostics personnalisés réalisés par les conseillers numériques des réseaux consulaires, visées dans notre [infolettre n°8](#) perdurent.

◆ Le Gouvernement a contribué également à la numérisation des TPE et des PME avec France relance via le « chèque numérique » de France Num, une aide de 500 € pour inciter les TPE à utiliser des outils numériques (pour vendre en ligne, optimiser la promotion de leurs produits et services, gérer les relations avec leurs clients, leurs fournisseurs, leurs salariés, etc.).

Le guichet est désormais clos et ce sont plus de 112.000 très petites entreprises de moins de 11 salariés qui ont été ainsi accompagnées. Près de 60 millions d'euros ont été alloués à l'investissement dans des solutions numériques. Le bilan est consultable [ici](#).

En Dordogne, le dispositif a également été un succès avec 743 entreprises bénéficiaires de cette aide.

Chef de file : DDETSPP
ddetspp-direction@dordogne.gouv.fr

Soutenir la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme – Démat.ADS

Comme précédemment indiqué dans notre infolettre n°7, une subvention « France Relance » est dédiée à la dématérialisation de la réception à l'instruction des autorisations d'occuper le sol. Elle s'adresse aux centres instructeurs.

Les dépenses éligibles concernent l'acquisition de logiciel et les prestations d'assistance (dont la formation) ainsi que les modules complémentaires tels les parapheurs électroniques. Les matériels ou les dépenses de ressources humaines (RH) ne sont pas éligibles.

Le montant est de 4.000 € par centre instructeur, augmenté de 400 € par commune rattachée (une même commune ne peut être dans le périmètre que d'une seule demande de financement) avec un maximum de 16.000 €, à concurrence des dépenses réalisées. Le dossier est à constituer par les centres instructeurs avec la liste des communes concernées, et doit être accompagné obligatoirement des factures et/ou titres de perception.

Les demandes sont à déposer sur la plateforme démarches simplifiées via [ce lien](#).
La date limite de dépôt des demandes est fixée au 31 octobre 2021.

Chef de file : DDT
ddt-directeur@dordogne.gouv.fr

Culture : lancement de 4 dispositifs des investissements d'avenir

Pour la **structuration et la relance de la filière des industries culturelles et créatives**, le Gouvernement lance, dans le cadre de France Relance, **quatre dispositifs dotés de 10 M€ chacun** :

- x [un appel à manifestation d'intérêt \(AMI\) pour le développement de « solutions de billetterie innovantes »](#)
- x [un AAP pour favoriser l'émergence d'« Alternatives vertes »](#) ;
- x [un AAP pour le développement d'« Expérience augmentée du spectacle vivant »](#) ;
- x [un AAP en faveur du développement de solution pour la « Numérisation du patrimoine et de l'architecture »](#).

S'inscrivant dans le cadre du 4^e **programme d'investissements d'avenir** (PIA4), ils permettront d'accompagner les **transitions numérique et écologique** des industries culturelles et créatives. Le communiqué de presse est consultable [ici](#).

Chef de file : DRAC

COHÉSION

Inclusion numérique

Au plan national, **62 conseillers numériques France Services**, dont la formation et l'activité sont financées par l'Etat dans le cadre de France Relance, ont pris leur poste en août 2021. 1.440 candidats à ces fonctions ont été recrutés par des collectivités territoriales et de leurs groupements ou de structures associatives et de l'économie sociale et solidaire. L'objectif est un déploiement de **4.000 conseillers partout en France, pour proposer des ateliers pratiques et un accompagnement de proximité**.

En Dordogne, les premiers installés du réseau de 24 conseillers, validés par le comité national de sélection, à l'occasion des 2 vagues de l'AAP, initié par l'agence nationale de la cohésion des territoires, l'ont été à Sorges-et-Ligieux-en-Périgord et à Monpazier.

Plus d'informations disponibles sur le site dédié : conseiller-numerique.gouv.fr

Chef de file : Préfecture
pref-coordination@dordogne.gouv.fr

Les appels à projets (AAP) au bénéfice de l'économie sociale et solidaire

Le 5 août dernier, le MINEFIR a actualisé son site présentant la [liste actualisée des AAP destinés aux acteurs de l'ESS](#).

Les thématiques couvertes sont variées, allant de la solidarité au sport, en passant par l'agriculture et l'alimentation, ou encore la culture et la communication.

Chef de file : DDETSPP
ddetspp-direction@dordogne.gouv.fr

Aides-entreprises.fr

Comme indiqué par courriel du 4 août dernier, le Gouvernement a décidé, dans le cadre du programme de simplification en faveur des entreprises engagé depuis plusieurs années, de mettre en place une **base de données unique portant sur les aides publiques aux entreprises**. Cette base de données doit permettre la consultation, par les chefs d'entreprise et les porteurs de projet, des informations sur les aides financières aux entreprises ainsi que la mise à disposition de ces informations auprès des organismes publics souhaitant les relayer auprès de celles-ci.

Le site visualisable à l'adresse suivante : aides-entreprises.fr permet d'accéder à plus de 2.000 aides aux entreprises actuellement. L'outil peut, en outre, être téléchargé gratuitement sur téléphone mobile comportant un ordinateur de poche (iOS et Android).

Evolutions à venir des aides pour les entreprises

Le 30 août dernier, le Gouvernement a annoncé plusieurs évolutions affectant les mesures de soutien aux entreprises :

- x Le **fonds de solidarité** pour les entreprises prendra fin en métropole le **30 septembre prochain**. Le fonds est maintenu en septembre selon les mêmes conditions qu'au mois d'août.
- x Le **dispositif de prise en charge de coûts fixes** prendra le relais au 1^{er} octobre 2021 en concernant désormais toutes les entreprises des secteurs S1 et S1bis dont l'activité reste pénalisée par les restrictions sanitaires.
- x **L'aide au paiement des cotisations sociales a été supprimée le 31 août.**
- x Le **régime de droit commun de l'activité partielle** sera appliqué à l'ensemble des secteurs à compter du 1^{er} septembre 2021. Pour information, **en Dordogne, à la mi-août 2021, ce sont plus de 108M€ qui ont été alloués à environ 7.800 entreprises périgourdines** au titre de l'activité partielle, dont 53M€ pour les secteurs de l'hébergement, restauration, commerce et culture.

Des **plans d'action spécifiques** vont trouver à s'appliquer à l'évènementiel professionnel, aux agences de voyage et à la montagne.

Le détail de ces informations est accessible [ici](#).

Prêts participatifs et obligations Relance

Le MINEFIR a mis à jour le 1^{er} septembre 2021 [la fiche](#) présentant cette mesure de soutien de l'activité des PME et ETI, leur apportant de nouveaux financements de long terme, d'une maturité de 8 ans, entre fonds propres et dette classique. Le prêt participatif relance (PPR), d'ores et déjà disponible, est un prêt bancaire à une entreprise : ce n'est pas un prêt de l'État mais un prêt distribué par des banques, des sociétés de financement ou des fonds dans le cadre d'un accord avec l'État. Les obligations relance (OR) seront quant à elles distribuées, à compter de l'automne, par des fonds d'investissement gérés par des sociétés de gestion de portefeuille, dans le cadre d'un accord avec l'État.

